RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS réservé aux Particuliers

Le Syndicat des Initiatives de Courcelles-Chaussy est l'organisateur du videgreniers se tenant à Courcelles-Chaussy.

L'accueil des exposants débute à 6h00.

Le paiement de l'emplacement est exigé à l'inscription. Aucune demande ne sera prise en considération sans le règlement.

A son arrivée, l'exposant s'installera à la place qui lui est attribuée.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur est habilité à le faire.

Les places non occupées après 8h00 ne sont plus réservées et peuvent être réattribuées à d'autres exposants, les sommes versées restant acquises à l'organisateur à titre d'indemnités. En cas d'indisponibilité, l'exposant doit en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide-greniers afin d'être remboursé.

Les résidents de Courcelles-Chaussy sont prioritaires devant leur habitation.

Les stands alimentaires ne sont pas autorisés, l'association se réservant le droit d'exploitation de la restauration et de la sous-traitance.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité du propriétaire. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, etc...), l'organisateur se dégageant de toute responsabilité en cas d'accidents corporels.

Si réservation avec camionnette : emplacement 6 mètres minimum Si réservation avec voiture * remorque : emplacement 6 mètres minimum Si réservation avec camionnette : emplacement 6 mètres minimum

La présence des exposants à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.